



## 1. Approbation du relevé de décisions de la séance du 4 mai 2023

Après quelques modifications apportées par les Organisations Syndicales de Salarié·e·s (OSS), le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 2. Politique salariale

NEXEM indique que ce sujet est porté au niveau de la Branche d'Activités Sanitaires, Sociales et Médico-Sociales (BASSMS). Depuis la revalorisation générale des agent·e·s du service public le 12 juin 2023, AXESS (Confédération des employeurs) a communiqué et a demandé l'extension des revalorisations, afin d'avoir les moyens équivalents pour exercice de service public.

AXESS souhaite avancer sur la politique salariale au niveau de la BASSMS pour que l'ensemble du secteur soit revalorisé et couvrir une majorité de personnels.

Les OSS s'insurgent de ce chantage des employeurs de tout renvoyer au niveau de la BASSMS et rappellent l'**urgence salariale** ainsi que l'**obligation légale de négociation dans le champ de la CCNT 66/79/accords CHRS**.

Elles indiquent que les négociations au niveau de la BASSMS sont mal engagées du fait des blocages concernant les classifications/rémunérations et du refus d'AXESS de financer les 183 euros pour tous·tes (préambule de négociation posé par la CGT).

Elles réitèrent leur demande de négociation immédiate dans ce champ et sa transposition au niveau de la BASSMS, au vu de l'urgence (avec une inflation galopante).

La CGT rappelle que la convocation dans cette instance est bien signée par NEXEM et les interroge sur leur mandat donné par AXESS.

Les employeurs réaffirment leur désir de négocier au niveau de la BASSMS et leur besoin de travailler sur la politique salariale pour 2023 en direction du plus grand nombre de salari·e·s. Pour autant, ils disent avoir conscience de l'urgence.

Les OSS réclament de la responsabilité et du réalisme par rapport à ce qui se passe au niveau de la BASSMS et souhaitent qu'un avenant d'augmentation de la valeur du point soit porté rapidement. Il est temps d'agir plutôt que de communiquer. Il n'est pas possible de laisser notre convention en déshérence, les salari·e·s sont fatigué·e·s d'attendre. La prise en otage de tout le secteur est insoutenable, d'autant **qu'il y a l'obligation légale de ne pas avoir de salaires infra SMIC**.

La CGT rappelle que même si lors de la Conférence salariale de février 2022, le gouvernement (incarné par J. Castex, Premier ministre) souhaite la « négociation d'une branche étendue dite de haut niveau », les critères projets et revendications ne sont pas les mêmes pour les OSS et pour les employeurs. Il y a donc nécessité de négocier dans notre périmètre, en premier lieu.

NEXEM voit en cette annonce l'opportunité pour pouvoir embrasser l'ensemble du secteur sanitaire social et médico-social avec des revalorisations qui ont du sens. Les employeurs rappellent qu'AXESS a demandé des augmentations sur la ligne de la fonction publique pour que l'ensemble des salari·e·s de la BASSMS soit concerné.

La CGT rappelle que le débat se déroule ici pour le champ de la CCNT 66/79/accords CHRS et dans l'urgence de la situation catastrophique dans laquelle se trouve son salariat.

NEXEM indique qu'en termes de mandat, il reste dans les orientations prises par la Confédération des employeurs (AXESS).

La CGT revient sur l'alignement sur les services publics et propose que les 183 euros soient signés pour tou·te·s au lieu de tourner en rond sur l'avènement d'une Convention Collective Unique et Étendue (CCUE).

Les Organisations Syndicales de Salarié·e·s font l'amer constat que sur le point de la politique salariale, le blocage vient des employeurs.

M. Redt (représentant de la Direction Générale du Travail) indique que l'engagement d'une négociation sur une CCUE correspondrait à l'intérêt général.

Les Organisations Syndicales de Salarié·e·s demandent une suspension de séance.

NEXEM dit se battre et s'être battu (via AXESS) pour la revalorisation des 183 euros pour 2/3 des salari·e·s de la BASSMS et continue pour que tou·te·s aient cette revalorisation, mais argue que toute signature d'un avenant en dehors de la BASSMS n'aurait que peu de chances qu'il soit agréé.

La CGT rappelle que l'obtention des 183 euros est surtout due à la mobilisation des professionnel·le·s. Elle demande à nouveau aux employeurs de se joindre aux Organisations Syndicales de Salarié·e·s pour envoyer un message fort et unitaire aux financeurs, plutôt que de rester dans des enveloppes contraintes et conditionnées à la négociation d'une CCUE.



NEXEM réaffirme que les pouvoirs publics sont dans une écoute attentive des besoins au travers de la négociation d'une CCUE.

Les Organisations Syndicales de Salarié·e·s demandent une suspension de séance.

Une déclaration intersyndicale unitaire est lue à la suite de cette suspension.

NEXEM entend l'urgence, en est conscient et dit ne pas rester sans rien faire.

La CGT rappelle la situation délétère en termes de conditions de travail et souhaite rendre hommage au collègue qui s'est suicidé le 13 juin dernier à La Membrolle-sur-Choisille (Indre & Loire). Pour la CGT, il est temps que les employeurs réagissent, notamment à travers une réelle revalorisation des salaires. NEXEM reste « de marbre ».

Les OSS réitèrent leur demande de réelles et sincères négociations dans ce champ et rappellent que la stratégie de NEXEM de tout renvoyer à la BASSMS tend à pourrir la situation.

La CGT rajoute qu'une Convention Collective Unique et Etendue ne se décrète pas, surtout lorsque les employeurs posent un ultimatum d'entrée en négociation au 31 décembre 2023. L'urgence doit d'abord être la négociation dans chaque périmètre pour une transposition par la suite au niveau de la BASSMS. Elle rappelle les constats amers du quotidien des salarié·e·s (perte du sens du travail, démissions, inaptitudes, turn-over, mépris du personnel, etc) et réaffirme que le bien-être des usager·ère·s est intimement lié à celui des professionnel·le·s.

NEXEM répond que le positionnement des OSS est connu et dans la continuité.

Les Organisations Syndicales de Salarié·e·s s'insurgent du fait que les employeurs ne tiennent pas compte de leurs revendications.

Le représentant de la DGT considère qu'à partir du moment où les OSS souhaitent inscrire des points à l'ordre du jour ou faire des propositions, il en prend toujours note. Il rajoute que l'élément de la loyauté dans la négociation est celui d'argumenter et d'explicitier de manière transparente. Les réponses doivent être et sont argumentées.

### 3. Assistant·e·s familiales-aux (AF)

Les Organisations Syndicales de Salarié·e·s portent une proposition loyale et légale pour sortir des grilles infra SMIC.

NEXEM découvre le document, entend cette proposition mais souhaite négocier dans le cadre de la BASSMS sous la thématique « classifications/rémunérations ». Les OSS demandent que ce point soit à nouveau inscrit à l'ordre du jour de la séance de septembre.

### 4. Prévoyance

Suite aux échanges avec les organismes assureurs, NEXEM indique que les sujets au cœur des discussions ont été le redressement technique (insuffisance des cotisations

par rapport à la sinistralité) et l'augmentation des frais de gestion (en intégrant la demande de majoration, ils représenteraient une augmentation de 46 %).

Les éléments sur lesquels se basent les organismes assureurs seront transmis en septembre 2023.

Les OSS demandent une analyse en euros et non en pourcentage.

Les organismes assureurs indiquent que sans accord de principe le 29 juin 2023, ils seront dans l'obligation de résilier les contrats au 30 juin (pour mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Pour la CGT et les autres Organisations Syndicales de Salarié·e·s, cette situation découle en grande partie de la non revalorisation salariale des personnels et les organismes assureurs en profitent pour prendre en otage les salarié·e·s. **Il n'est pas envisageable d'accepter une telle augmentation tant que les salaires ne sont pas revalorisés.**

NEXEM s'interroge aussi sur cette augmentation substantielle.

Pour les OSS, il est essentiel de garder le régime mutualisé (et son niveau de prestations) pour le plus grand nombre de salarié·e·s.

NEXEM explique que plusieurs demandes de la CNPTP ont été envoyées pour avoir des éléments chiffrés mais ils doutent que les organismes assureurs indiquent le coût total et l'utilisation de ces frais de gestion dans le champ de la CCNT 66/79.

L'ultimatum de 3 jours imposé par les organismes assureurs semble trop court pour les Organisations Syndicales de Salarié·e·s, pour ne pas recevoir de résiliation, tout du moins, à titre conservatoire.

### 5. Surveillant·e·s de nuit et maitresse·s de maison

Les Organisations Syndicales de Salarié·e·s ont fait une proposition d'avenant suite à la revalorisation des 183 € et une mise en conformité des textes. Concernant les congés annuels supplémentaires (dits congés trimestriels), un avenant en cours pour les salarié·e·s du champ de la CCNT 66/79 et des CHRS.

Pour les OSS, il y a nécessité d'avancer sur ces sujets qui participent au recrutement et à la fidélisation des salarié·e·s (salaires et CT).

### 6. Fusion des champs CCNT 66/79 et CHRS

Les Organisations Syndicales de Salarié·e·s demandent la position de NEXEM par rapport à l'intégration des salarié·e·s des CHRS dans la CCNT 66/79.

Pour NEXEM, la fusion des champs est administrée selon les dispositions légales avec l'identification de la convention de rattachement (CCNT 66/79). Des négociations pourront



avoir lieu à différents étages mais il n'y a pas, pour les employeurs, de propositions spécifiques à faire concernant l'intégration de ces professionnel·le·s.

NEXEM n'a pas encore défini de date ni de périmètre pour ces négociations (BASSMS ou CMP 66/79/CHRS).

Pour les OSS, il est essentiel d'ouvrir des discussions d'harmonisation plutôt que d'évoquer un simple rattachement administratif. De plus, les salarié·e·s ne savent plus quels accords ou convention appliquer.

La CGT revient sur l'intérêt de cette fusion, d'autant plus que les droits de la CCNT 66/79 ne sont pas octroyés aux salarié·e·s.

NEXEM indique qu'à leur sens, les accords CHRS perdurent jusqu'au terme de la fusion, que les tables de négociations seront par la suite unifiées et qu'il leur paraît trop tôt pour faire des propositions.

Pour les OSS, 2 ans sont déjà passés et il est temps d'entamer les négociations, notamment sur les congés annuels supplémentaires, afin d'éviter les inégalités de traitement.

NEXEM répond qu'ils n'ont pas de mandat pour négocier la répartition des congés annuels supplémentaires.

**Prochaine réunion prévue le 15 septembre 2023**, avec les points suivants à l'ordre du jour :

- ▶ Affectation des fonds du paritarisme non utilisés (AGP66)
- ▶ Taux d'appel CHRS prévoyance et complémentaire santé
- ▶ Politique salariale (demande spécifique de la CGT).

